



URGENT - DEMANDE D'AIDE AUX FAMILLES - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

publié le 08/11/2022

Descriptif :

Bonjour,

Cette année, le conseil départemental ne dépose pas d'imprimé de demande d'aides aux familles dans les établissements.

Vous êtes invités à vous rendre sur le site du Département :

► www.deux-sevres.fr/services-en-ligne/aides-et-subventions/guide-des-aides/aide-aux-familles 

où vous trouverez toutes les informations nécessaires ainsi que le formulaire.

Je le mets également en pièce jointe, c'est un document interactif.

Cette aide ne concerne que les élèves bénéficiant d'une tranche 2,3 ou 4 de la tarification de la restauration.

Vous avez dû recevoir un courrier du conseil départemental vous notifiant le tarif journalier pour votre enfant demi pensionnaire.

Si vous êtes concernés, merci de remplir le dossier . Aucun pièce justificative n'est à joindre.

Vous pouvez soit transmettre directement le dossier au conseil départemental soit le remettre au secrétariat AVANT
LE LUNDI 28 NOVEMBRE 2022.

Bien cordialement

Le secrétariat

Document joint

 formulaire-demande-aide-familles-2022-2023 (PDF de 125.5 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.